Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Avenant à un contrat CART
Pour un consommateur souhaitant valoriser la production installée sur son site
Site à deux SIRET

Version Projet du 30 mars 2009

Document mis en consultation sur le Site Internet CURTE de RTE
sur la période du Lundi 30 mars au Lundi 27 avril 2009

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site CURTE.
Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…)
ne sera prise en compte

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

PROJET

2 SIRET

CONTRAT D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE POUR UN SITE CONSOMMATEUR ELIGIBLE

AVENANT N°__ AUX CONDITIONS PARTICULIERES, RELATIF AU SERVICE OPTIONNEL DE DECOMPTE

APPLICABLE AU SITE

_____

ENTRE

XXXX, au capital de _____ euros, dont le siège social est situé à _____, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de _____, sous le numéro _____, faisant élection de domicile à cette même adresse ou sur le Site suivant : _____, représentée par _____, dûment habilité (e) à cet effet,

ci-après dénommée le "**Client**"

D'UNE PART,

ET

RTE EDF Transport, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 619 258, dont le siège social est situé tour Initiale, 1 terrasse Bellini, TSA 41000, 92919 La Défense Cedex,

représentée par ……(*civilité, prénom et nom),* ……..(*fonction et nom de l'Unité, de la Sous-Unité, du service....),* ……..(*adresse),*

ci-après dénommée « **RTE** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une "Partie" ou, conjointement les "Parties".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Client disposant sur son site d'une installation de production identifiée par un numéro de SIRET différent, souhaite aujourd'hui valoriser sur le marché l'énergie produite par cette installation.

A cette fin, il a demandé à RTE la possibilité de rattacher l'installation de production à un RE différent de celui auquel est rattachée l'installation de consommation.

C'est pourquoi ce client a conclu avec RTE un Contrat de Service de Décompte producteur permettant d'identifier les quantités d'énergie livrées et produites par ses installations de production.

Ce contrat de service de décompte est un service optionnel du Contrat d'Accès au Réseau de Transport. Dès lors, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des dispositions du Contrat d'Accès au Réseau de Transport du client ayant souscrit un Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport.

Tel est l'objet du présent avenant au Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport conclu entre RTE et le client le __ / __ / ____.

ARTICLE 1er :

L'article 4.4.2 **"Services optionnels "** des Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau de Transport d'électricité pour un site consommateur éligible entre le Client et RTE, est modifié comme suit :

4.4.2.1 Service de décompte

En raison de la présence sur le Site, objet du Contrat, de sources de production autonomes, le Client opte pour un service de décompte de l'énergie qu'il produit et qui est décomptée comme injection dans le Périmètre d'Equilibre auquel sont rattachés les groupes de production. Les modalités de décompte sont définies à l'Annexe 8.

Le Client autorise RTE à communiquer l'Annexe 8 du Contrat aux Clients en Décompte et/ou aux sources de production autonomes qui en font la demande.

ARTICLE 2 :

L'article 9.15 **"Prix des services optionnels relatifs à l'utilisation des données de comptage"** des Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau de Transport d'électricité pour un site consommateur éligible, signé le __ ___ 200_ entre le Client et RTE, est modifié comme suit :

9.15.1 Prix du service de décompte

En application de l'article 4.4.2.1, le Client opte pour un service de décompte de l'énergie qu'il consomme dont le prix forfaitaire annuel s'établit à 1250 €, soit un prix mensuel de 104,17 €.

ARTICLE 3 :

L'article 9.15 **TARIF A l'INJECTION** est à remplir comme suit :
[Le cas échéant, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET]

[A maintenir seulement au cas où le Client dispose sur le Site de moyens de production susceptibles d'injecter en 225 ou 400 kV sur le RPT] Le Client dispose sur le Site, objet du Contrat, de moyens de production susceptibles d'injecter en …….. ***[Préciser selon le cas 225 ou 400 kV]*** sur le RPT.

L'énergie injectée à prendre en compte est l'énergie correspondant au flux physique injecté sur le réseau Public de Transport mesuré par les Installations de Comptage.

Cette injection fait l'objet d'une facturation en fonction du barème suivant :

Domaine de Tension	**(€/MWh)**
……..	……..

ARTICLE 4 :

L'annexe 8 **" Modalités de décompte des flux au titre du dispositif de Responsable d'Equilibre, de tous les clients présents sur le site industriel "** des Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau de Transport d'électricité est modifié selon les modalités décrites dans l'annexe 8.

ARTICLE 5 :

Les clauses et conditions du Contrat d'Accès au Réseau public de Transport signé entre RTE et le Client qui ne sont pas modifiées par le présent avenant conservent leur plein et entier effet.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du …….

Fait en double exemplaire,

à _____, le ___ / ___ / _____

Pour RTE **Pour le client**

ANNEXE 8 : Modalités de décompte des flux au titre du dispositif de Responsable d'Equilibre, de tous les clients présents sur le site industriel

La présente annexe décrit les modalités de décompte des flux pour les Responsables d'Equilibre.

- **Grandeurs mesurées par les comptages**

[Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des comptages du site et suivant la mesure ou non des injections]

I_{T1} *l'injection mesurée sur le comptage T1 situé en entrée du site*
S_{T1} *le soutirage mesuré sur le comptage T1 situé en entrée du site*
I_{T2} *l'injection mesurée sur le comptage T2 situé en entrée du site*
S_{T2} *le soutirage mesuré sur le comptage T2 situé en entrée du site*

S_{D1} *le soutirage mesuré sur le comptage D1 en limite de propriété du client « décompte 1 »*
I_{D1} *l'injection mesurée sur le comptage D1 situé aux bornes de l'installation de production*

- **Correction de ces grandeurs pour pertes actives**

Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci après s'appliquent aux données brutes de comptage mesurées et, le cas échéant, à la Puissance Souscrite et aux dépassements de Puissance Souscrite.

[Compléter le tableau en fonction des spécificités du site industriel. Les éléments figurant dans ce tableau sont donnés à titre d'exemple]

Client	**Comptage(s)**	**Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur**	**Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au soutirage**
« Client de Tête », arrivée 1	Comptage T1	Comptage situé en limite de RPT	Pas de correction
« Client de Tête », arrivée 2	Comptage T2	Comptage situé en limite de RPT	Pas de correction
« Installation de Production »	Comptage D1	***[Exemple]*** un transformateur 63 / 20 kV, puissance 15 MVA, en aval du RPT	C_{a_D1} = xxx %

Mesure des flux au moyen d'Installations de Comptage télérelevées par RTE

Le décompte des énergies pour les Responsables d'Equilibre est effectué par le personnel de RTE, par pas de 10 minutes, à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

CAS N°1 : Groupe de production synchronisé avec le RPT (Situation normale hors Ilotage)

⇨ Client de Tête : Installation de consommation

La consommation du Client de Tête est calculée par la formule suivante :
[Exemple] $C_{tête} = (S_{T1} - I_{T1} + S_{T2} - I_{T2}) – (S_{D1}*1.007 - I_{D1}* 0.993))$

L'énergie décomptée comme soutirage dans le Périmètre d'Equilibre auquel est rattaché le Client de tête est sa Consommation Ajustée, calculée comme la différence entre sa Consommation et d'éventuels Blocs qui lui sont fournis.

⇨ Installation de production :

Energie décomptée dans le Périmètre d'Equilibre de …… auquel est rattachée l'installation de production.
[Exemple] $P_{D1} = I_{D1}* 0.993 - S_{D1}*1.007$

CAS N°2 : Groupe de production non synchronisé avec le RPT (Situation d'Ilotage)

⇨ Client de Tête : Installation de consommation

La consommation du Client de Tête est calculée par la formule suivante :
[Exemple] $C_{tête} = (S_{T1} - I_{T1} + S_{T2} - I_{T2})$

L'énergie décomptée comme soutirage dans le Périmètre d'Equilibre auquel est rattaché le Client de tête est sa Consommation Ajustée, calculée comme la différence entre sa Consommation et d'éventuels Blocs qui lui sont fournis.

⇨ Installation de production :

Energie décomptée dans le Périmètre d'Equilibre de …… auquel est rattachée l'installation de production.
[Exemple] $P_{D1} = 0$

Fait en 2 exemplaires originaux,

à ……., le ……

Pour le RE X	Pour le RE Y
Nom :	Nom :
Fonction :	Fonction :
Signature :	Signature :